



*Toulon Habitat Méditerranée*  
**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 27 MARS 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. GARCIN	Mme MATHERON	
Mme BICAIS	M. GILLET	M. RICHARD	
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme SIDI DRIS	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI

**Absents/excusés : 1**

Mme FORTIAS
-------------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 21**

<b>DELIBERATION 25-24</b>  Mise à disposition d'une nouvelle bande de terrain auprès de la SCCV JEAN ROSTAND en vue de créer une zone de sécurité visant à protéger l'ensemble immobilier propriété de THM, Berthe B	<b>N° 25-24 – SCCV JEAN ROSTAND – LA SEYNE – BERTHE B – BOULEVARD JEAN ROSTAND - MISE A DISPOSITION D'UNE NOUVELLE BANDE DE TERRAIN</b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Par acte notarié du 23 décembre 2024, Toulon Habitat Méditerranée a vendu à la Société Civile de Construction Vente JEAN ROSTAND un terrain cadastré section BS n° 113, situé boulevard Jean Rostand à la Seyne sur Mer, d'une superficie de 1 800 m <sup>2</sup> , en vue de la construction de 36 logements en R+4 et 3 commerces.
--	--

Le 28 février 2025, la SCCV JEAN ROSTAND et l'architecte de l'opération ont sollicité Toulon Habitat Méditerranée afin d'obtenir la mise à disposition d'une emprise foncière d'une longueur d'environ 45 m et d'une largeur de 2 m, située sur la façade ouest du terrain acquis, au droit de l'ensemble immobilier BERTHE B, en vue de créer une zone de sécurité visant à protéger les personnes et les biens de la propriété juxtante, Berthe B, demeurant appartenir à THM et ce, durant la durée du chantier.

La mise à disposition de cette bande de terrain débiterait ainsi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et s'étendrait jusqu'à l'été 2026, en contre partie du versement d'une indemnité financière mensuelle de 2 000 € HT.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition temporaire d'une bande de terrain d'environ 45 mètres de long sur 2 mètres de large au profit de la SCCV JEAN ROSTAND, boulevard Jean Rostand à la Seyne sur Mer, moyennant une indemnité financière égale à 2 000 € HT par mois.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	21	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition temporaire d'une bande de terrain d'environ 45 mètres de long sur 2 mètres de large au profit de la SCCV JEAN ROSTAND, boulevard Jean Rostand à la Seyne sur Mer, moyennant une indemnité financière égale à 2 000 € HT par mois.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

